

## **Conditions Générales de Vente appliquées aux formations dispensées par le SNIFL**

### **Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le SNIFL, en tant qu'organisme de formation, s'engage à dispenser une formation « Qualité » en Fruits et Légumes.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant du SNIFL, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du CLIENT (stagiaire) et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance du SNIFL et même si le SNIFL n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par le SNIFL à l'occasion d'une commande de formation « Qualité » n'engagent le SNIFL que pour cette commande.

Le SNIFL peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au CLIENT et acceptées par ce dernier.

### **Commande**

Toute commande de formation « Qualité » suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation qui lui a été communiqué, soit sur le site <https://public.saintcharlesinternational.com/notre-organisme-de-formation/>, soit dans la convention de formation, soit dans la proposition pédagogique et financière dont le CLIENT possède un exemplaire.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le CLIENT à l'aide du bulletin d'inscription, de la proposition pédagogique et financière ou de tout autre document pouvant valoir commande. Ce document doit être signé par le représentant du CLIENT et revêtu du cachet de l'entreprise.

### **Prix**

Les prix sont indiqués dans le catalogue de formation en ligne du SNIFL, sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière et/ou le site internet. Ils sont valables à dater de la proposition faite au CLIENT, comme indiqués sur les supports pédagogiques du SNIFL.

Ils sont communiqués hors taxes et toutes taxes comprises.

### **Facturation et règlement**

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. La facture est établie à l'issue de la session de formation ou à l'issue de chaque module d'un cycle. Elle est adressée directement au CLIENT.

Le prix de la formation est payable en totalité à réception de la facture, sans escompte. Tout stage commencé est dû en totalité.

Les factures seront réglées :

- Par chèque bancaire à l'ordre du SNIFL, adressé à :  
SNIFL-SC – Saint-Charles International – Centre Administratif - B.P. 75451 –  
66034 PERPIGNAN Cedex .
- Par virement bancaire : (contacter le SNIFL pour l'obtention du RIB au 04 68 54  
66 40).

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures  
pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à une fois et  
demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

## **Convocation**

Une convocation / inscription, indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est  
adressée par courriel au CLIENT et/ou au stagiaire à minima deux semaines avant la  
formation. Il est conseillé au CLIENT de n'engager aucun frais (déplacement,  
hébergement) avant la réception de la convocation. En cas de formation à distance (classe  
virtuelle), la convocation et les liens de connexion nécessaires pour rejoindre, le jour J la  
salle virtuelle, sont transmis, au plus tard, une semaine avant la formation. Ces liens sont  
personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre stagiaire.

Le SNIFL ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation par les  
destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et  
de leur présence à la formation.

## **Annulation par le CLIENT**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Toute annulation intervenant, *sauf cas de force majeure\* dûment justifié (ne comprenant pas le surcroît  
d'activité)* moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation pourra  
donner lieu à une facturation de 50% du coût total du stage, à titre d'indemnité forfaitaire,  
pour couvrir les frais engagés.

Toute annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de  
démarrage de la formation ou l'absence d'un stagiaire à un stage confirmé par une  
convocation pourra donner lieu à une facturation de 100% du coût total du stage.

Une facture sera émise et n'aura pas valeur de convention de formation.

La société cliente a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à un stage  
par un autre participant de l'entreprise en informant préalablement le SNIFL.

## **Annulation par le SNIFL**

Pour toutes les formations, le SNIFL se réserve le droit de changer d'intervenants, le lieu  
et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

Le SNIFL se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une  
formation en cas de force majeure\* ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant pour  
assurer une bonne qualité pédagogique de la formation.

Le CLIENT sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de  
démarrage de la formation.

### **\* Force majeure**

Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales  
ou autres, émeutes, inondations, incendies, contamination – pandémie sanitaire et, de façon générale, tout fait  
indépendant de la volonté du SNIFL ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

## **Responsabilités**

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site <https://public.saintcharlesinternational.com/notre-organisme-de-formation/>. Le SNIFL ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au CLIENT et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

## **Confidentialité**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont le SNIFL ou le CLIENT aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des « formations », chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

## **Protection des données à caractère personnel**

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que le SNIFL en tant qu'Organisme de Formation et en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données concernant le CLIENT et/ou le stagiaire à des fins de gestion de la relation commerciale, gestion et suivi de la facturation de la formation, gestion des inscriptions aux formations, gestion de prise en charge de la formation, gestion des sessions de formation, de suivi des stagiaires, d'accompagnement personnalisé et de délivrance des documents justificatifs liés à la formation.

Les données seront strictement réservées au SNIFL et aux services habilités et seront conservées tout au long de notre relation commerciale soit 3 ans après le dernier contact avec le CLIENT et/ou le stagiaire, et jusqu'à 5 ans concernant les documents justificatifs de formation concernant les stagiaires conformément à la réglementation en vigueur. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les données à caractère personnel de toute atteinte.

Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, le CLIENT et/ou le stagiaire pourra demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de la Direction du SNIFL. Le CLIENT et/ou le stagiaire pourra également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes.

## **Droits d'auteur**

Le SNIFL fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

## **Droit applicable et compétence juridictionnelle**

Le droit français est le seul applicable. Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une formation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan, quel que soit le siège ou la résidence du CLIENT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du SNIFL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Le droit français et le droit européen en matière de Protection des données à caractère personnel sont applicables aux rapports entre le SNIFL et le CLIENT.

*Fait à Perpignan, le 03 septembre 2021*